

# Soutiens aux entreprises touchées par les intempéries du 30 juin 2024

Mesdames et Messieurs,

C'est avec plaisir que nous donnons suite à notre séance avec les représentants de votre faîtière, le service cantonal de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI), le Centre de cautionnement et de financement (CCF) et la municipalité du 16 décembre 2024.

L'Etat du Valais propose différents outils pour aider les entreprises touchées par les intempéries du 30 juin dernier. Afin de permettre à tout le monde d'être au même niveau d'information, nous avons décidé de vous transmettre les éléments suivants:

## *Réduction de l'horaire de travail (RHT)*

Les indemnités en cas de RHT peuvent être versées lorsqu'une entreprise fait face à une perte de travail due à des circonstances extraordinaires. La perte de travail liée à ces crues est prise en considération si l'entreprise doit cesser son exploitation totalement ou en partie à la suite des importants dégâts subis, pour autant que les autres conditions du droit soient remplies

## *Démarche à suivre décrite sur*

<https://www.vs.ch/web/intempories/pour-les-entreprises>

## *Centre de Cautionnement et de Financement (CCF)*

Pour les PME dont l'existence est menacée, les possibilités usuelles de soutien au travers des moyens du Centre de Cautionnement et de Financement, essentiellement sous forme de crédits relais, sont susceptibles d'être activés, et contribueront à la sauvegarde des activités pour les entreprises les plus fragiles. Les possibilités sont cependant limitées et s'adressent aux entreprises familiales.

## *Lien vers le CCF*

<https://www.ccf-valais.ch/fr/>

## *Dons divers*

Sous certaines conditions, des aides provenant de dons pourraient être attribuées à des petites entreprises qui en font la demande, selon les critères définis par les organisations d'entraide, uniquement pour les coûts restants. La possibilité de contribution concerne des coûts restants, ce qui correspond aux frais non couverts par d'autres sources relatives à la réparation des dommages et à des remplacements, notamment des bâtiments et du mobilier. La perte d'exploitation peut également faire l'objet d'une demande pour coûts restants.

L'aide vise à contribuer à la reprise ou au rétablissement d'une vie normale à la suite des intempéries. De manière générale, le soutien apporté n'a pas vocation à aller au-delà du rétablissement de la situation antérieure. Les contributions sont subsidiaires à toutes autres sources de financement, telles que les versements des assurances ou d'autres organismes.

*Bénéficiaires et démarche à suivre décrite sur*

<https://www.vs.ch/web/intempories/pour-les-entreprises>

*Dons divers: personne de contact pour PME basées à Sierre (CMS)*

Diana Duarte

027 563 63 43

[diana.duarte@cms-smz.ch](mailto:diana.duarte@cms-smz.ch)

du lundi au jeudi

Nous vous remercions d'en prendre note et vous informons que le service cantonal de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI) est à votre entière disposition pour toute question ou complément de renseignement:

*Contact SETI*

[seti@admin.vs.ch](mailto:seti@admin.vs.ch)

*Source de l'information*

Stéphane C. Revey

Responsable de la promotion économique et des transactions immobilières

Commune de Sierre